

Décisions sur les demandes d'asile dans l'UE27

Les États membres de l'UE ont accordé la protection à 76 300 demandeurs d'asile en 2008

Les États membres de l'UE27 ont accordé la protection à 76 300 demandeurs d'asile en 2008. Les bénéficiaires d'un statut protecteur¹ dans l'UE27 portaient principalement la nationalité **iraquienne** (16 600 personnes, soit 22% du nombre total de personnes ayant obtenu un tel statut), **somalienne** (9 500, soit 12%), **russe** (7 400, soit 10%), **afghane** (5 000, soit 7%) et **érythréenne** (4 600, soit 6%).

Ces données sur l'issue des demandes d'asile dans l'UE27 sont extraites d'une publication² d'Eurostat, l'Office statistique des Communautés européennes. Elles sont diffusées à l'occasion de la journée des droits de l'homme³ qui aura lieu le 10 décembre prochain.

Près de 30% des décisions de première instance sur les demandes d'asile dans l'UE27 ont accordé un statut protecteur

En 2008, 281 100 décisions concernant des demandes d'asile⁴ ont été prises dans l'UE27, dont 209 200 décisions de première instance et 71 900 décisions définitives en appel. En première instance⁵, 59 300 personnes se sont vu reconnaître un statut protecteur, tandis que 17 000 personnes ont bénéficié d'une décision définitive positive en appel⁶. Le taux de reconnaissance des demandeurs d'asile, autrement dit la part des décisions positives dans le nombre total de décisions, a été de 28% en première instance et de 24% en appel. Parmi les 76 300 personnes ayant obtenu un statut protecteur, 40 000 se sont vu octroyer le statut de réfugié, 25 500 la protection subsidiaire et 10 800 une autorisation de séjour pour des raisons humanitaires.

Les deux tiers des décisions d'octroi d'un statut protecteur dans l'UE27 ont été prises en France, en Allemagne, au Royaume-Uni, en Italie et en Suède

En 2008, le nombre le plus important de personnes ayant obtenu un statut protecteur a été enregistré en **France** (11 500), suivie de l'**Allemagne** (10 700), le **Royaume-Uni** (10 200), l'**Italie** (9 700), la **Suède** (8 700), les **Pays-Bas** (6 100) et l'**Autriche** (5 700).

Le taux de reconnaissance varie fortement d'un État membre à l'autre. Les taux les plus élevés en première instance ont été enregistrés en **Pologne** (65%), en **Lituanie** et au **Portugal** (64% chacun), en **Autriche** (62%) ainsi qu'au **Danemark** (58%) et les plus faibles en **Grèce** (moins de 1%), en **Slovénie** (3%), en **Espagne** (5%) ainsi qu'en **République tchèque**, en **France** et en **Roumanie** (16% chacun). Les taux de reconnaissance les plus élevés en appel ont été observés en **Finlande** (87%), aux **Pays-Bas** (52%) et en **Suède** (49%). Il convient de noter toutefois que la nationalité des demandeurs diffère grandement d'un État membre à l'autre.

Dans dix États membres de l'UE27, les **Iraquiens** ont été les plus nombreux à avoir obtenu un statut protecteur. Sur les 16 600 **Iraquiens** bénéficiaires d'un statut protecteur dans l'UE27, 6 400 ont été enregistrés en **Allemagne**, 4 000 en **Suède** et 2 300 aux **Pays-Bas**. Sur les 9 500 **Somaliens** qui se sont vu accorder la protection, 3 500 ont été enregistrés en **Italie** et 1 500 en **Suède** ainsi qu'aux **Pays-Bas**. Quant aux 7 400 **Russes** ayant reçu un statut protecteur, 2 700 ont été enregistrés en **Pologne**, 2 000 en **Autriche** et 1 200 en **France**.

Décisions relatives aux demandes d'asile en 2008

	Décisions*			Décisions positives**				
				Total	Première instance		Décisions définitives en appel	
	Total	Première instance	Décisions définitives en appel		Total	Nombre	Taux de reconnaissance (%)	Nombre
UE27***	281 120	209 230	71 890	76 320	59 305	28,3	17 015	23,7
BE	18 860	13 620	5 240	3 905	3 505	25,7	395	7,6
BG	700	670	25	305	295	43,8	10	33,3
CZ	2 880	1 400	1 480	260	215	15,5	45	3,1
DK	1 725	1 250	480	890	730	58,3	165	34,3
DE	30 405	19 330	11 070	10 650	7 870	40,7	2 775	25,1
EE	15	10	0	5	5	33,3	0	0,0
IE	7 250	4 790	2 460	1 760	1 465	30,6	295	11,9
EL	30 915	29 580	1 340	415	55	0,2	360	26,8
ES	6 250	5 130	1 120	290	275	5,4	10	1,1
FR	56 115	31 765	24 350	11 470	5 150	16,2	6 320	25,9
IT	20 260	20 225	30	9 740	9 740	48,2	0	0,0
CY	:	:	2 845	:	:	:	35	1,3
LV	25	10	15	5	5	25,0	0	0,0
LT	140	105	35	65	65	64,1	0	2,8
LU	965	485	480	240	185	38,4	55	11,5
HU	965	910	55	400	395	43,7	0	1,8
MT	2 915	2 685	230	1 410	1 410	52,4	0	0,4
NL	11 725	10 925	800	6 090	5 675	52,0	415	51,6
AT	13 705	5 905	7 795	5 675	3 640	61,6	2 035	26,1
PL	4 425	4 245	185	2 800	2 770	65,3	30	15,8
PT	105	105	0	70	70	64,2	0	0,0
RO	715	675	45	150	110	16,0	45	:
SI	260	160	100	5	5	2,5	0	0,0
SK	445	370	70	100	90	24,0	10	12,5
FI	1 770	1 675	95	740	655	39,1	80	87,2
SE	31 220	29 545	1 680	8 670	7 845	26,6	825	49,0
UK	33 525	23 665	9 865	10 190	7 080	29,9	3 115	31,6
IS	65	55	10	10	10	17,0	0	10,0
NO	10 325	9 015	1 310	3 710	3 050	33,9	655	:
CH	13 805	7 550	6 255	5 725	4 830	64,0	895	14,3

Les chiffres sont arrondis au multiple de 5 le plus proche.

0 signifie moins de 3.

: données non disponibles

* Le nombre total de décisions se réfère au nombre de décisions administratives et non au nombre de personnes concernées.

** Le taux de reconnaissance est la part des décisions positives (en première instance ou définitives en appel) dans le nombre total de décisions à un stade donné. Dans ce calcul, c'est le nombre exact de décisions qui a été utilisé et non le chiffre arrondi présenté dans le tableau ci-dessus.

*** Le chiffre pour l'UE27 est la somme ou la moyenne pondérée des données disponibles.

UE27: Belgique (BE), Bulgarie (BG), République tchèque (CZ), Danemark (DK), Allemagne (DE), Estonie (EE), Irlande (IE), Grèce (EL), Espagne (ES), France (FR), Italie (IT), Chypre (CY), Lettonie (LV), Lituanie (LT), Luxembourg (LU), Hongrie (HU), Malte (MT), Pays-Bas (NL), Autriche (AT), Pologne (PL), Portugal (PT), Roumanie (RO), Slovénie (SI), Slovaquie (SK), Finlande (FI), Suède (SE) et Royaume-Uni (UK).
Islande (IS), Norvège (NO), Suisse (CH).

Principaux groupes ayant obtenu un statut protecteur, 2008

	Premier groupe			Deuxième groupe			Troisième groupe		
	Nationalité	Nombre	%*	Nationalité	Nombre	%*	Nationalité	Nombre	%*
UE27**	Iraq	16 640	21,8	Somalie	9 520	12,5	Russie	7 440	9,7
BE	Iraq	625	16,1	Russie	595	15,3	Serbie	390	10,0
BG	Iraq	230	76,6	Afghanistan	25	8,3	Iran	10	3,0
CZ	Belarus	50	19,5	Iraq	45	16,4	Russie	35	14,1
DK	Iraq	260	29,0	Russie	110	12,2	Iran	100	11,1
DE	Iraq	6 380	59,9	Iran	655	6,1	Afghanistan	475	4,5
EE	:	:	:	:	:	:	:	:	:
IE	Nigéria	410	23,3	Iraq	160	9,1	Rép. dém. du Congo	115	6,5
EL	Iraq	355	85,7	Afghanistan	20	5,3	Rép. centrafricaine	10	1,9
ES	Iraq	60	21,5	Colombie	30	9,7	Apatrides	25	8,0
FR	Sri Lanka	1 715	14,9	Russie	1 235	10,8	Mali	990	8,6
IT	Somalie	3 545	36,4	Érythrée	1 625	16,7	Afghanistan	1 050	10,8
CY***	Iran	10	25,0	Géorgie	10	22,2	Serbie	5	19,4
LV	:	:	:	:	:	:	-	-	-
LT	Russie	50	77,6	Éthiopie	5	4,5	Cuba	5	4,5
LU	Serbie	90	36,4	Monténégro	30	12,8	Angola	20	7,4
HU	Somalie	105	26,4	Afghanistan	60	15,6	Iraq	55	13,8
MT	Somalie	1 120	79,3	Érythrée	260	18,5	Soudan	15	1,0
NL	Iraq	2 305	37,9	Somalie	1 515	24,9	Afghanistan	200	3,3
AT	Russie	2 020	35,6	Afghanistan	875	15,4	Serbie	435	7,6
PL	Russie	2 695	96,3	Iraq	30	1,1	Biélorussie	20	0,7
PT	Somalie	20	27,9	Colombie	10	17,6	Sri Lanka	5	10,3
RO	Iraq	105	68,2	Somalie	10	5,3	Serbie	5	4,6
SI	:	:	:	:	:	:	:	:	:
SK	Afghanistan	35	34,7	Iraq	35	33,7	Cuba	10	9,2
FI	Iraq	235	31,8	Somalie	150	20,3	Afghanistan	70	9,8
SE	Iraq	3 975	45,9	Somalie	1 540	17,8	Érythrée	655	7,6
UK	Zimbabwe	1 635	16,0	Érythrée	1 455	14,3	Afghanistan	1 260	12,3
IS	Russie	5	40,0	Sri Lanka	5	40,0	:	:	:
NO	Érythrée	715	19,3	Iraq	610	16,5	Afghanistan	495	13,4
CH	Érythrée	1 355	23,7	Sri Lanka	525	9,1	Turquie	440	7,7

Les chiffres sont arrondis au multiple de 5 le plus proche.

0 signifie moins de 3.

- sans objet

: Aucune donnée n'est présentée pour les groupes de nationalité pour lesquels le nombre de décisions positives a été inférieur ou égal à 2 au cours de la période de référence.

* Nombre de ressortissants d'un pays d'origine ayant obtenu un statut protecteur en pourcentage du nombre total de personnes ayant obtenu un statut protecteur dans l'Etat membre considéré.

** Le chiffre pour l'UE27 est la somme ou la moyenne pondérée des données disponibles.

*** Pas de données disponibles sur les décisions en première instance.

1. Il existe trois types de statut protecteur.

On entend par **personne ayant obtenu le statut de réfugié** toute personne qui fait l'objet d'une décision octroyant le statut de réfugié, prise par des instances administratives et judiciaires au cours de la période de référence. On entend par «statut de réfugié» la signification attribuée à cette expression par l'article 2(d), de la directive 2004/83/CE, au sens de l'article premier de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, modifiée par le Protocole de New York du 31 janvier 1967. Selon l'article 2(c) de cette directive, on entend par «réfugié» tout ressortissant d'un pays tiers qui, parce qu'il craint avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un certain groupe social, se trouve hors du pays dont il a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ou tout apatride qui, se trouvant pour les raisons susmentionnées hors du pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut y retourner.

On entend par **personne ayant obtenu le statut conféré par la protection subsidiaire** toute personne qui fait l'objet d'une décision octroyant le statut conféré par la protection subsidiaire, prise par des instances administratives et judiciaires au cours de la période de référence. On entend par «statut conféré par la protection subsidiaire» la signification attribuée à cette expression par l'article 2(f), de la directive 2004/83/CE. D'après l'article 2(e), de cette directive, on entend par «personne pouvant bénéficier de la protection subsidiaire» tout ressortissant d'un pays tiers ou tout apatride qui ne peut être considéré comme un réfugié, mais pour lequel il y a des motifs sérieux et avérés de croire que la personne concernée, si elle était renvoyée dans son pays d'origine ou, dans le cas d'un apatride, dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, courrait un risque réel de subir des atteintes graves, et cette personne ne pouvant pas ou, compte tenu de ce risque, n'étant pas disposée à se prévaloir de la protection de ce pays.

On entend par **personne ayant obtenu une autorisation de séjour pour des raisons humanitaires** toute personne qui fait l'objet d'une autre décision d'octroi d'une autorisation de séjour pour des raisons humanitaires en vertu de la loi nationale concernant la protection internationale, prise par des instances administratives ou judiciaires au cours de la période de référence. Sont incluses dans cette catégorie les personnes qui ne réunissent pas les conditions requises pour bénéficier d'une protection internationale telle qu'elle est actuellement définie dans les instruments juridiques de la première phase, mais qui bénéficient néanmoins d'une protection contre l'éloignement en vertu des obligations imposées à tous les États membres par les instruments internationaux sur les droits des réfugiés ou les droits de l'homme, ou encore par les principes dérivés de ces instruments. Il s'agit par exemple des personnes qui ne peuvent être éloignées pour des raisons de santé et des mineurs non accompagnés.

2. **Eurostat**, Statistiques en bref, 92/2009, «**75 thousand asylum seekers granted protection status in the EU in 2008**». Disponible gratuitement en format PDF sur le site internet d'Eurostat. Disponible seulement en anglais. Les données utilisées dans le cadre de cette publication sont transmises à Eurostat par les ministères de l'intérieur ou de la justice ou par les services d'immigration des États membres. Ces données sont fournies par les États membres conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement (CE) n° 862/2007 du 11 juillet 2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale.
3. Voir pour plus d'informations: <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/HRD10December2009.aspx>
4. On entend par **demande d'asile** une demande de protection internationale telle que définie à l'article 2(g), de la directive 2004/83/CE du Conseil, à savoir les demandes de statut de réfugié ou de statut conféré par la protection subsidiaire, indépendamment du fait que la demande ait été introduite lors de l'arrivée à la frontière ou une fois à l'intérieur du pays, et indépendamment du fait que la personne ait pénétré sur le territoire légalement (par exemple en tant que touriste) ou illégalement.
5. On entend par **décision de première instance** une décision prise en vue de traiter une demande d'asile au premier stade de la procédure d'asile.
6. On entend par **décision définitive en appel** une décision prise au dernier stade de la procédure administrative/judiciaire d'asile à l'issue du recours introduit par le demandeur débouté au stade précédent. Comme les procédures d'asile et le nombre/le niveau des organes de décision varient d'un État membre à l'autre, il se peut que la décision en dernier ressort émane, en fonction de la législation et des procédures administratives nationales, de la juridiction nationale suprême. Toutefois, conformément à la méthodologie appliquée, on entend par «décision définitive» ce qui est effectivement une décision en dernier ressort dans la vaste majorité des cas: à savoir lorsque toutes les voies normales de recours ont été épuisées.

Publié par: **Service de presse d'Eurostat**

Johan WULLT
Tél: +352-4301-33 444
eurostat-pressoffice@ec.europa.eu

Pour plus d'informations sur les données:

Piotr JUCHNO
Tél: +352-4301-36 240
piotr.juchno@ec.europa.eu

Les communiqués de presse d'Eurostat sur internet: <http://ec.europa.eu/eurostat>